

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-NazaireVille de **PORNICHET**

Date de convocation

12 décembre 2019

Date du
Conseil Municipal

18 DECEMBRE 2019

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 29

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf,

Le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, LE VACON.

A l'exception de : Madame RUSSELL, Monsieur SIMON, Monsieur DUBOIS et Madame HUCHET.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

11/ TARIFS 2020 – PORT D'ECHOUAGE – APPROBATION**RAPPORTEUR** : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué**EXPOSE** :

Conformément à la délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs annuels après vote des tarifs par le Conseil Portuaire.

Le Conseil Portuaire réuni le 22 novembre 2019 a adopté les tarifs proposés par le délégataire. Il est appliqué une hausse de 1,5% pour l'année 2020 sur les contrats annuels. En revanche, les tarifs de la cale de mise à l'eau ne sont pas modifiés y compris la « nouvelle formule » instaurée en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2020 votés par le Conseil Portuaire comme suit :

Port d'échouage de Pornichet

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Cat.	Longueur hors tout (m) (y compris appareils fixes)	Largeur (m)	REDEVANCE EN EUROS TTC (*)							
			ANNEE COMPLETE DU 01/01 au 31/12 (tarif préférentiel)	HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08		INTERSAISON du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09		BASSE SAISON du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12		
				Mois	Jour	Mois	Jour	Trimestre	Jour	
A	<5 m	2.00	497	190	7	135	6	71	4	
B	5,0 à 5,49 m	2.30	592	215	8	155	7	81	4	
C	5,5 à 5,99 m		685	270	10	180	8	101	5	
D	6,0 à 6,49 m	2.60	780	325	12	200	9	121	6	
E	6,5 à 6,99 m		881	350	13	225	10	132	7	
F	7,0 à 7,49 m	2.80	983	355	13	245	11	137	7	
G	7,5 à 7,99 m		1084	380	14	270	12	142	7	
H	8,00 à 8,49 m	3.10	1190	430	16	290	13	162	8	
I	8,5 à 8,99 m		1298	455	16	315	14	168	8	
J	9,0 à 9,49 m	3.40	1408	485	17	360	15	172	9	
K	9,5 à 9,99 m		1523	500	17	400	15	182	9	
L	≥ 10 m	3.70	+150€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm	+15€/50cm	+1€/50cm	

* Multicoques : tarifs multipliés par 1,5

Utilisation de la cale de mise à l'eau	
AR (journées)	10
Semaine	30
Mois	60
Année	150
Carte Support	20

Autres prestations		
	Année	Unité
Remorquage intérieur du Port	150	15
Remorquage extérieur du Port	250	30
Taux de TVA appliqué : 20% au 01/01/2019		

Utilisation de la cale de mise à l'eau	
Nouvelle formule	
1 mise à l'eau	10
5 mises à l'eau	50
10 mises à l'eau	80
20 mises à l'eau	150

DELIBERATION :

⇒ Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013,
 ⇒ Vu l'adoption des tarifs 2020 par le Conseil Portuaire en date du 22 novembre 2019,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs 2020 du port d'échouage tels que précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.